

**COMPOSITION DU JURY DE SELECTION  
UFR DES SCIENCES DE SANTE  
Année universitaire 2025-2026**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;

VU l'arrêté du 13 Décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury de sélection PASS et LAS est complété par les membres adjoints pour participer à l'évaluation du second groupe d'épreuves :

**Présidente** : Madame Agnès JACQUIN-PIQUES

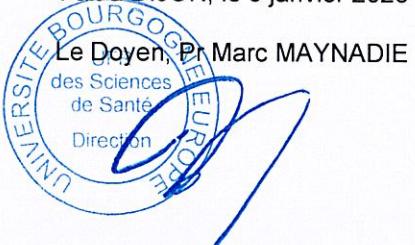
**Membres** : Mesdames et Messieurs BRIOT Pascal, DARMAGNAC Albin, EID Rita, GOUDARD Cyril, GROS Claude, GUILLIER David, LAROCHE Davy, LEJEUNE Catherine, LEMAIRE Stéphanie, PARDON Laurent, ZELLER Marianne.

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR DES SCIENCES DE SANTE et sur le site internet de l'UFR SANTE.

Fait à DIJON, le 6 janvier 2026

Le Doyen, Pr Marc MAYNADIE  
des Sciences de Santé  
Direction



COMPOSITION DU JURY DE SELECTION  
UFR DES SCIENCES DE SANTE  
Année universitaire 2025-2026

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;

VU l'arrêté du 13 Décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de sélection PASS et LAS est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 :

**Présidente** : Madame Agnès JACQUIN-PIQUES

**Membres** : Mesdames et Messieurs Victorin AHOSSI, Pierre ANCET, Mathieu AZCUE, GOIRAND Françoise, Cyprien GUILLOT, Marie-Clotilde LAULT, Cécile LE MOTEUX, Eric LESNIEWSKA, Sébastien MALPEL, Hélène MAZZARIOL, Franck MOREL, Thomas MOUILLOT, Jean-Henri PERRIN, Hélène TOURARD, Bernard REFOUVELET (membre bisontin), Mickael RIALLAND, Gwenael ROLIN (membre bisontin), Catherine VERGELY, Kazutoyo YAZUKAWA.

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR DES SCIENCES DE SANTE et sur le site internet de l'UFR SANTE.

Fait à DIJON, le 6 janvier 2026  
Le Doyen, Pr Marc MAYNADIE

